

## Avis aux porteurs transmis par Euroclear et mis en ligne sur le site internet de Sanso Investment Solutions

Paris, le 31/12/2018

**Objet :** - **Changement de dénomination du FCP Optimum en SANSO OBJECTIF DURABLE 2024,**  
 - **Changement d'orientation de gestion, passant d'une gestion diversifiée exposée jusqu'à 20% en risque actions à une stratégie de « portage obligataire » à horizon 2024,**  
 - **Changement de dénomination des catégories de parts : la part A devient la part I, la part B devient la part A, la part C devient la part U,**  
 - **Changement des modalités de calcul de la valeur liquidative.**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts A, B ou C du fonds Optimum, géré par la société de gestion SANSO Investment Solutions, et nous vous remercions de votre fidélité.

### 1- Les opérations

#### 1) Changement de dénomination

La société de gestion Sanso IS a décidé de procéder à la redénomination du **FCP Optimum** en **SANSO OBJECTIF DURABLE 2024** afin d'accompagner le changement d'orientation de gestion et de stratégie d'investissement.

#### 2) Changement d'orientation de gestion

**Le FCP Optimum** a présentement pour objectif d'obtenir une appréciation annuelle du capital investi supérieure de 1,00% à celle de son indicateur de référence l'Eonia capitalisé, à horizon minimal de 5 ans. Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en produit de taux d'intérêt et peut être exposé jusqu'à hauteur de 20% de son actif en risque actions.

L'objectif du **FCP SANSO OBJECTIF DURABLE 2024** – nouvelle dénomination du FCP Optimum – est d'obtenir sur la durée de placement recommandée une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment au travers d'un portefeuille de titres de créances à haut rendement dits spéculatifs de maturité 2024.

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

D'une part, le fonds met en place une stratégie d'investissement dite de portage – porter des titres jusqu'à maturité – dans des titres de créances sélectionnés de façon discrétionnaire dont la maturité effective est proche de l'horizon de placement du Fonds.

D'autre part, le fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2024 en sélectionnant de façon discrétionnaire les émetteurs présentant le couple rendement/risque le plus favorable selon la société de gestion. A cet effet, des arbitrages pourront être réalisés en cours de vie. Le gérant ajuste le portefeuille en fonction des souscriptions et rachats.

#### 3) Changement de dénomination des catégories de parts

Les parts A sont transformées en parts I ; les frais de gestion baissent de 1.20% à 0.60%.

Les parts B sont transformées en parts A ; les frais de gestion baissent de 1.50% à 1.20%.

Les parts C sont transformées en parts U. les frais de gestion baissent de 1.50% à 1.20%.

#### 4) Changement des modalités de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille en J, J étant le jour de centralisation des ordres de souscriptions et/ou rachats.

Ces changements prendront effet à compter de la date de la présente lettre.

1

En annexe, vous trouverez de plus amples informations concernant la modification d'orientation de gestion. Si vous en acceptez les termes cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

**En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat de vos parts, sans frais, à compter de la date de la présente lettre.** Après expiration de ce délai, en cas de rachat avant 31 décembre 2019, une commission de rachat de 1% acquise à l'OPCVM vous sera facturée. Au-delà de cette date, aucune commission de rachat ne sera appliquée.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

## 2- Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement/risque : **OUI**

Augmentation du profil rendement/risque : **NON**

L'ancienne stratégie de gestion a pour objectif d'obtenir une appréciation annuelle du capital investi supérieure de 1,00% à celle de son indicateur de référence l'Eonia capitalisé, à horizon minimal de 5 ans. Cette stratégie autorise le fonds à détenir jusqu'à 20% de son actif en risque actions.

La nouvelle politique d'investissement du Fonds s'appuie d'une part sur une stratégie d'investissement dite de portage – porter des titres jusqu'à maturité – dans des titres de créances sélectionnés de façon discrétionnaire dont la maturité effective est proche de l'horizon de placement du Fonds, d'autre part, à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2024 en sélectionnant de façon discrétionnaire les émetteurs présentant le couple rendement/risque le plus favorable selon la société de gestion. A cet effet, des arbitrages pourront être réalisés en cours de vie.

Le risque du portefeuille sera essentiellement un risque de crédit. Le risque de sensibilité (hausse des taux) diminuera au fil du temps, à mesure que l'on s'approche de la date d'échéance (décembre 2024).

Le fonds, intervenant sur des instruments négociés sur des marchés pouvant être affectés par un manque de liquidité, pourra être soumis au risque de liquidité, c'est-à-dire impacter les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

- Augmentation des frais : **NON**

- La commission de souscription est supprimée pour toutes les catégories de parts.**

- Une commission de rachat acquise à l'OPCVM est instituée pendant la période de commercialisation.**

- Les frais de gestion directs diminuent pour toutes les catégories de parts.**

- Les commissions de surperformance sont supprimées.**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des frais avant et après la mutation.

	Fonds OPTIMUM avant mutation	Fonds SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 après mutation
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>	2% maximum pour toutes les catégories parts	Néant
<b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>	0% pour toutes les catégories parts	Néant
<b>Commission de surperformance</b>	Parts A : 10% de la surperformance Parts B et C : 20% de la surperformance	Pas de commission de surperformance pour toutes les catégories de parts
<b>Frais de gestion</b>	Part A = 1.20%	Part I = 0.60% Nouvelle dénomination de la part
<b>Frais de gestion</b>	Part B = 1.50%	Part A = 1.20% Nouvelle dénomination de la part
<b>Frais de gestion</b>	Part C = 1.50%	Part U = 1.20% Nouvelle dénomination de la part

Toutes les modifications liées à l'opération sont présentées dans le tableau comparatif en annexe.

**3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds **SANSO OBJECTIF DURABLE 2024** sur le site internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com) ou d'en faire la demande auprès de :

**SANSO Investment Solutions - 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS**

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

**En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat sans frais de vos parts** à compter de la date de réception de la présente lettre. Après expiration de ce délai, en cas de rachat avant 31 décembre 2019, une commission de rachat de 1% acquise à l'OPCVM vous sera facturée. Au-delà de cette date, aucune commission de rachat ne sera appliquée.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David Kalfon

Président

Annexe : récapitulatif des changements

	Avant mutation	Après mutation
dénomination du FCP	OPTIMUM	SANSO
Objectif de gestion	Obtenir une appréciation annuelle du capital investi supérieure de 1,00% à celle de son indicateur de référence l'Eonia capitalisé, à horizon minimal de 5 ans. Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en produit de taux d'intérêt et peut être exposé jusqu'à hauteur de 20% de son actif en risque actions	L'objectif du FCP est d'obtenir sur la durée de placement recommandée une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment au travers d'un portefeuille de titres de créances à haut rendement dits spéculatifs de maturité 2024. Le fonds n'a pas d'indicateur de référence. D'une part, le fonds met en place une stratégie d'investissement dite de portage – porter des titres jusqu'à maturité – dans des titres de créances sélectionnés de façon discrétionnaire dont la maturité effective est proche de l'horizon de placement du Fonds. D'autre part, le fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2024 en sélectionnant de façon discrétionnaire les émetteurs présentant le couple rendement/risque le plus favorable selon la société de gestion. A cet effet, des arbitrages pourront être réalisés en cours de vie.
Indicateur de référence	NA	NA
stratégie d'investissement	Allocation discrétionnaire sur différentes classes d'actifs	Gestion discrétionnaire d'un portefeuille obligataire d'échéance 2024 (6 mois max au dela de décembre 2024)
risque actions	jusqu'à 20% de l'actif (y compris instruments financiers à terme et obligations convertibles)	Max 10% uniquement via les obligations convertibles
risques obligations convertibles	Max 20%	Max 10%
Obligations CoCo's	Max 10%	0%
risque obligations	Max 100%	Max 110%
sensibilité	de -10 à +10	de 0 à +6
risque crédit	Max 100%	Max 110%
risque 'high yield' - catégorie spéculative	Max 100%	Max 100%
risque de change	Max 50%	Max 5%
risque pays émergents	Max 25%	hors OCDE / Max 10%
risque matières premières	Max 10%	0%
investissement en parts d'OPCVM / FIA	Max 100%	Max 10%
Instruments financiers à terme (dérivés)	En exposition ou en couverture, jusqu'à 100% de l'actif	En couverture uniquement, jusqu'à 100% de l'actif
Titres intégrant des dérivés	Oui dans la limite de 30% de l'actif	certificats, EMTN, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit d'achat ou de vente avant échéance (call et put), un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.
effet de levier	Max 100%	Max 110%
Emprunt d'espèces	Max 10%	Max 10%
Dépôts	0%	Max 10%
modalités de calcul de la valeur liquidative	calculée en J+2 sur la base des cours de clôture de la veille en J, J étant le jour de centralisation des ordres de souscriptions et/ou rachats	calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille en J, J étant le jour de centralisation des ordres de souscriptions et/ou rachats
dénomination de part	Part A	Part I
dénomination de part	Part B	Part A
dénomination de part	Part C	Part U
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	2% maximum pour toutes les catégories parts	0% pour toutes les catégories de parts
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	0% pour toutes les catégories parts	1% pour toutes les catégories parts pendant la période de commercialisation, soit jusqu'au 31/12/19
Commission de surperformance	Parts A : 10% de la surperformance Parts B et C : 20% de la surperformance	Pas de commission de surperformance pour toutes les catégories de parts
Frais de gestion	Part A = 1.20%	Part I = 0.60% Nouvelle dénomination de la part
Frais de gestion	Part B = 1.50%	Part A = 1.20% Nouvelle dénomination de la part
Frais de gestion	Part C = 1.50%	Part U = 1.20% Nouvelle dénomination de la part